

## NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Délivrée par le Maire au nom de la Commune

<b>Demande déposée 24/06/2022</b>	<b>N° DP 049 298 22 A 0072</b>
Avis de dépôt de la demande affiché en mairie 28/06/2022	
Par :	<b>Monsieur LEMASSON Bertrand</b>
Demeurant à :	<b>Les Eclons – Saint-Léger-des-Bois, Commune déléguée de SAINT-LEGER-DE-LINIERES 49170</b>
Représenté par :	
Pour :	<b>Construction de deux poteaux (entrée propriété)</b>
Sur un terrain sis :	<b>Les Eclons – Saint-Léger-des-Bois, Commune déléguée de SAINT-LEGER-DE-LINIERES 49170</b>

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole dans sa version révisée le 13 septembre 2021 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A Saint-Léger-de-Linières, le 21 juillet 2022,

Bruno BESSONNEAU,  
Adjoint au Maire



Date de publication : **25 JUL. 2022**